

Délibération n°2023-03-10

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Projet de convention de mandat dans le cadre du projet Educ'Eau

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	59
Pouvoirs	14
Votants	73

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 juin 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Aline Chevalier est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Arfeuillère Christophe	à	Pierre Chevalier	Junisson Mady	à	Martine Pannetier
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Mazière Daniel	à	Philippe Roche
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pelat Philippe	à	Maryse Badia
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Cornelissen Tony	à	Marilou Padilla-Ratelade	Peyraud Serge	à	Daniel Joly
Granet Henri	à	Laurence Boyer	Ribeiro Sophie	à	Jean-Marc Sauviat

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Fonfrede Alain ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repeza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Saugeras Michel (représenté) ; Vignal Isabelle.

Vu l'Article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président explique que selon une étude récente du Ministère de la transition écologique, 80 % des personnes interrogées considèrent avoir un niveau de connaissance moyen ou faible sur la nature. Plus localement, dans le cadre de la préparation des Programmes Pluriannuels de Gestions (PPG) des milieux aquatiques des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze, une enquête a fait ressortir un important déficit de visibilité des services rivières, associé à une faible prise de conscience des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire.

Face à ce constat, le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère, en partenariat avec les EPCI ayant la compétence GEMAPI des bassins de la Vézère amont et de la Corrèze (Haute-Corrèze Communauté, la Communauté d'agglomération tulle aggro, la Communauté de communes de Vézère Monédières Millesources, la Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières, la Communauté de communes Midi Corrèzien), propose de piloter le développement d'outils d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques adaptés aux enjeux du territoire et à destination de différents publics dans le cadre privilégié de l'appel à projet Educ'Eau lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les objectifs de ce projet concerté sont :

- La création d'outils pédagogiques (vidéos, jeux de rôle, expositions) itinérants dédiés aux bassins Vézère amont-Corrèze ;
- L'organisation d'un programme d'éducation (animations scolaires, manifestation grand public) lié aux milieux aquatiques.

A termes ces outils de sensibilisation de la population aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques face au changement climatique pourront être mobilisés à l'échelle de l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté et ainsi permettre de répondre aux défis n°1 et 5 du projet de territoire.

Conformément au cadre juridique prévu par le Code général des collectivités territoriales, il est proposé de formaliser une convention portant création d'une coopération entre les EPCI partenaires pour la candidature. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Au titre de ce projet, une convention de mandat avec le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère est également proposée pour que ce syndicat perçoive les aides sollicitées et les redistribue aux collectivités signataires, dont Haute-Corrèze Communauté. Le projet de convention de mandat est également joint à la présente délibération.

Délibération n°2023-03-10

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230627-20230310-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention portant création d'une coopération entre structures pour réaliser le projet « Sensibiliser la population sur la ressource en eau et les milieux aquatiques face au changement climatique » ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat appel à projets « EDUC EAU » ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ou tous les actes administratifs afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	73
Pour	73
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,


À Ussel, le 27 juin 2023

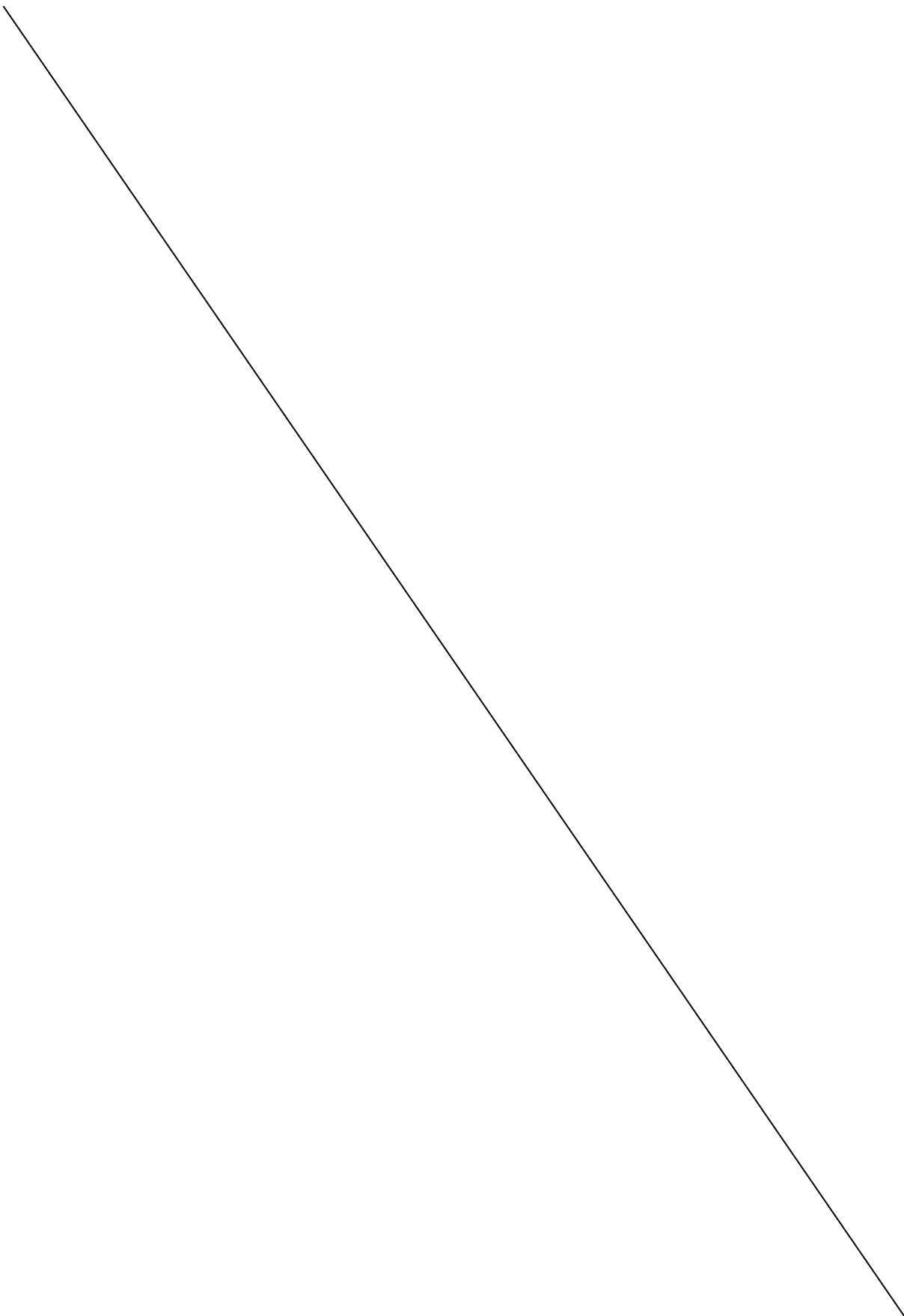
Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-03-10



Envoyé en préfecture le 05/07/2023 2023 -
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 
ID : 019-200066744-20230627-20230310-DE



CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE COOPERATION ENTRE STRUCTURES POUR REALISER LE PROJET : Sensibiliser la population sur la ressource en eau et les milieux aquatiques face au changement climatique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

représentée par son président, Monsieur **Michel BREUILH**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Nommée ci-après Tulle Agglo d'autre part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

représentée par son Président, Monsieur **Philippe JENTY**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 07/09/2020

Nommée ci-après V2M d'autre part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

représentée par son Président, Monsieur **Pierre CHEVALIER**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Nommée ci-après HCC d'autre part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES

représentée par son Président, Monsieur **Charles FERRE**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Nommée ci-après la CCVEM d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

représentée par son Président, Monsieur **Alain SIMONET**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Nommée ci-après CCMC d'autre part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

représenté par son Président, Monsieur **Daniel FREYGEFOND**, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Nommée ci-après SIAV d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CADRE JURIDIQUE :

La mise en place d'une convention d'entente entre les parties listées ci-dessus au sens de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la candidature et la réalisation de l'appel à projet **EDUC'EAU proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne**, et qui se nomme :

SENSIBILISER LA POPULATION SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

EXPOSE DES MOTIFS :

Avec l'instauration de la GEMAPI, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont devenues une compétence obligatoire des EPCI qui à terme seront compétents sur le petit et le grand cycle de l'eau. De fait, les intercommunalités ont une obligation de travailler à la prévention des inondations et à la restauration du bon état des milieux aquatiques.

Après des décennies d'aménagement sans prise en compte du fonctionnement écologique des cours d'eau, ces écosystèmes se sont fortement dégradés et le dérèglement climatique fait aujourd'hui peser une pression supplémentaire. Les efforts à consentir pour se rapprocher d'une situation à l'équilibre sont conséquents et nécessitent de changer d'approche dans la satisfaction des usages. Il devient essentiel d'arrêter de dégrader les milieux pour pouvoir se concentrer sur les travaux de restauration, notamment sur les territoires faiblement dotés en moyens technique et financier.

Par ailleurs, l'approche sectorielle continue de prévaloir chez la plupart des acteurs de l'eau et tendrait même à se renforcer dans un contexte de rareté de la ressource. A cette contrainte, il faut ajouter le statut non domanial de la majorité des cours d'eau qui constitue un frein dans la mise en œuvre de politique de restauration des écosystèmes aquatiques.

Pour être efficace, la mise en œuvre de la GEMAPI implique que le plus grand nombre et particulièrement les acteurs concernés par la gestion de l'eau :

- Partagent localement le constat sur l'état des milieux et les enjeux associés,
- Soient informés sur le fonctionnement écologique de leurs milieux aquatiques,
- Aient un intérêt (financier, affectif, d'usage...) à participer ou soutenir la restauration des milieux,
- Connaissent l'ensemble des usages et acteurs ayant une influence sur le fonctionnement des rivières.

En octobre 2020, le ministère de la transition écologique a publié les résultats d'une enquête du Service des Données et Etudes Statistiques (SDES) sur « les français et la nature : fréquentation, représentation et opinion ».

Selon cette enquête, les Français perçoivent une dégradation des milieux naturels ces dernières années.

Ce sentiment s'exprime de manière particulièrement forte concernant les milieux aquatiques. Ils sont 71 % à considérer préférable de « laisser faire la nature » même si cela peut poser des problèmes d'activités humaines.

En revanche, s'ils constatent une dégradation générale, ils jugent leur environnement de proximité, mais portent un regard critique et surtout internationale.

Plus localement, dans le cadre de la préparation des Programmes Pluriannuels de Gestions (PPG) des milieux aquatiques sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze, une enquête a été envoyée à l'ensemble des élus municipaux des communes de ces deux bassins. Elle a fait ressortir un important déficit de visibilité des services rivières, créés il y a plus de 20 ans sur le département de la Corrèze et les questions liées à la ressource en eau et les milieux aquatiques étaient considérées globalement comme peu préoccupantes.

Pourtant les vagues de chaleur successives, la sécheresse historique de 2022 et les premiers diagnostics du PPG Vézère amont et Corrèze, ont permis de mettre en lumière la fragilité de la ressource en eau et des milieux du territoire face aux conséquences du dérèglement climatique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la réalisation du programme d'actions objet de l'appel à projet.

Le SIAV, en partenariat avec les EPCI ayant la compétence GEMAPI sur les bassins de la Vézère amont et de la Corrèze propose de développer des outils et actions d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques adaptés aux enjeux du territoire et à destination de différents publics (élus, usagers, cadre scolaire, grand public...).

Article 2 : Programme d'actions de l'appel à projet EDUC'EAU

Le projet comporte plusieurs axes :

- La création d'outils pédagogiques itinérants dédiés aux bassins Vézère amont-Corrèze
- L'organisation d'un programme d'éducation lié aux milieux aquatiques

Les principaux thèmes adaptés aux enjeux du territoire sont :

- La ressource en eau
- Le dérèglement climatique
- La découverte des rivières et zones humides
- La gestion intégrée et jeux d'acteurs

Article 3 : Modalité d'organisation de l'entente

L'équipe du projet

L'équipe du projet est composée comme ci-dessous :

Les membres de l'entente

- Le SIAV est désigné comme porteur du projet. Le SIAV réalise les dépenses, perçoit les subventions, les reverse aux EPCI co-signataires et il sollicite le FCTVA.
- Les structures gestionnaires de la GEMAPI sur le département de la Corrèze sont membres de l'entente : Elles apportent le conseil, assurent une partie de l'animation et autofinancent les axes du projet.

Les acteurs du projet par convention de mandat

- Maison de l'eau et de la Pêche 19 est coordinatrice et intervenant dans le cadre du « Projet Vézère-Corrèze »

Les prestataires

- Les entreprises spécialisées en audiovisuel
- Les entreprises spécialisées en outils pédagogiques
- LNE
- FAL 19

Le programme d'actions objet de cet appel à projet :

A. Les outils pédagogiques

Ils auront pour caractéristique commune leur itinérance et pourront ainsi être utilisés par les structures GEMAPI de l'ensemble des bassins Vézère amont et Corrèze.

1. Série de vidéos

Cibles : les élus du territoire et le grand public

Messages :

- Les enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins Vézère amont et Corrèze
- Les objectifs de gestion retenus sur ces bassins et la concrétisation en actions

Outils :

Création de vidéos courtes « motion design » (maximum 2 min) pour parler des enjeux du territoire et de vidéos type reportage (environ 3 min) pour présenter les objectifs de gestion et les actions à mettre en place pour y répondre. Ces dernières vidéos s'appuieront sur des témoignages d'élus et des explication techniques.

Diffusion :

Plusieurs canaux de diffusion sont proposés :

- Lors de conseils municipaux ou communautaires comme support de présentation pour les élus
- Sur les sites internet des EPCI et mairies
- Lors de manifestations spécifiques

2. Jeu de rôle

Cibles : les élus municipaux et communautaire du territoire dans un premier temps, puis les acteurs et les usagers de l'eau

Messages :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est une compétence récemment assumée par les intercommunalités. Beaucoup d'élus locaux ignorent encore les contours de cette compétence, qui avec le réchauffement climatique, revêt une acuité évidente.

Ce jeu de rôle a pour ambition de les former dans le domaine du grand cycle de l'eau

Outils :

Création d'un module d'animation par l'intermédiaire d'une vidéo-projection, Interactive.

Un contenu « généraliste » donnera les fondamentaux (tronc commun) de la compétence GEMAPI et un contenu « adapté au territoire » sera proposé afin de mettre en situation les élus.

Ce module d'animation devra être animé par un éducateur « environnement » formé et compétent et le temps d'intervention n'excédera pas une demi-journée (voire moins).

Un support écrit sera conçu et remis au public participant.

Diffusion :

Ateliers de formation proposés aux élus avec un animateur formé.

Le jeu pourra également être proposé dans un deuxième temps lors d'atelier pour les différents acteurs et usagers de l'eau.

3. Exposition

Cibles : le grand public

Messages :

L'outil comprendra une partie générique commune qui traitera de la gestion intégrée de l'eau (cohérence hydrographique, transversalité...), du réchauffement climatique, des grands enjeux du territoire, penser la rivière autrement...

Une deuxième partie sera adaptée aux spécificités des territoires des bassins Vézère amont et Corrèze et permettra de présenter des actions phares et représentatives des EPCI des bassins

Outils :

Création de kakemonos qui permettent d'être transportés facilement, 3 sur la partie générique et 2 spécifiques par territoire.

Diffusion :

Exposition à disposition de l'ensemble des communes et EPCI du territoire qui peut être installée :

- Dans les mairies, EPCI
- Lors de manifestation spécifique avec la présence d'un animateur pour favoriser les échanges et répondre aux éventuelles questions

B. Organisation de programmes éducatifs adaptés aux publics

Les élus responsables de la GEMAPI sur les bassins Vézère amont et Corrèze souhaitent développer le volet animation/communication/sensibilisation de la compétence d'où la mise en place d'un programme d'éducation à l'environnement

1. Programme d'animations scolaires

Cibles : Ecole primaire et collège (cycle 3 consolidation et début du cycle 4 approfondissement) qui sont à proximité de la Vézère et de la Corrèze

Messages :

Découvrir les écosystèmes et faire le lien entre la qualité de l'eau, la vie aquatique et les usages

Outils :

Sur la base d'une pédagogie active, intervention d'un prestataire au sein des établissements scolaires pour aborder la rivière et son fonctionnement, suivi d'un temps au bord de l'eau où les élèves procéderont à des relevés physico-chimiques et macro-invertébrés pour appréhender les éléments caractéristiques de la qualité de l'eau et découvrir la vie de leurs rivières

Les relevés et analyses (protocole formalisé) serviront également à alimenter la base de données sur l'état des masses d'eau du territoire.

Diffusion :

Cette animation scolaire sera proposée à l'ensemble des écoles et collèges qui sont à proximité des rivières Vézère et Corrèze.

2. Programme d'animations lors de manifestations liés à l'eau

Cibles : Tous publics

Messages :

Les différentes thématiques du territoire liées à l'eau

Outils :

Plusieurs moyens peuvent être utilisés pour ce programme d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques comme l'organisation de chantiers participatifs, visites de site ou d'opérations en cours de réalisation ou réalisées mais également par la mise en place d'animations spécifiques, lors de manifestations liées à l'eau.

Diffusion :

Pour gagner en lisibilité, ces animations s'appuieront sur des différentes journées mondiales liées à l'eau afin de bénéficier de la communication nationale autour de ces évènements :

- Journée mondiale des zones humides (2 février)
- Journée mondiale des rivières (14 mars)
- Journée mondiale de l'eau (22 mars)
- Journée mondiale des poissons migrateurs (21 mai)
- La fête des mares (la première semaine de juin)
- La semaine du développement durable (3 semaines entre septembre et octobre)
- Fête de la science (sur une dizaine de jours en octobre)

Ratification des décisions adoptées par l'entente

Les décisions ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des organes délibérants des intercommunalités membres de l'entente par des délibérations concordantes et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat à fin de contrôle de légalité.

Article 4 : Dispositions financières

Le projet se compose en trois actions distinctes détaillées ci-dessous :

Financement des postes des EPCI FP

Les techniciens et agents participeront à l'appel à projet :

- 50 jours pour la réalisation des outils pédagogiques et des supports de communications,
- 65 jours pour le programme d'animations.

Le coût de ces journées est estimé à **28 750 € TTC**. Il est réparti entre chaque EPCI selon la fiche jointe à la convention. Les conventions de mandats entre le SIAV et les EPCI permettront de solliciter la demande de financement (80 %), des postes de techniciens Rivières, auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à partir des postes de dépenses suivantes :

- Frais salariaux directs
- Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement liées à la mission
- Frais indirects établis sur la base de 20% des frais salariaux
- Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation hors déplacements liés à la mission

Coût estimatif : 28 750 € TTC montant subvention sollicité : 23 000 € RAC* estimé : 5 750 €
--

Financement du « Projet Vézère - Corrèze »

Le financement du « Projet Vézère » se fera via une convention de mandat entre le SIAV, la MEP19 et la FAL 19, selon un estimatif des dépenses fournies dans l'appel à projet Educ'Eau.

Pour mémoire, ce projet nécessitera 110 jours pour un montant de **22 000 € TTC**.

L'autofinancement du « Projet Vézère » sera assuré par le SIAV et les EPCI en fonction des interventions dans les écoles de leurs territoires. La répartition est détaillée en annexe de la convention.

Coût estimatif : 22 000 € TTC montant subvention sollicité : 17 600 € RAC* estimé : 4 400 €
--

Financement des outils pédagogiques et des supports

Les frais nécessaires à « la Captation vidéo-Montage » et au « Kit manifestation », feront l'objet de consultations ultérieures menées par le SIAV et validées par les différentes parties de la présente convention.

Une première estimation faite par le SIAV via des prestataires a été insérée dans le détail estimatif de l'appel à projet pour un montant de : **74 000 € HT** soit **88 800 € TTC**

Ces dépenses seront inscrites dans la section investissement du budget GEMAPI du SIAV.

L'autofinancement de ces outils pédagogiques et supports de communications, une fois les subventions et le FCTVA déduits, sera supporté par les EPCI FP en fonction du nombre d'outils détaillées ci-dessous.

- Captation vidéo-montage : L'autofinancement des dépenses engagées sera supporté par les 6 membres de la convention à part égale. Soit une estimation de **1 320 €** par membre.
- Kits manifestations : L'autofinancement des dépenses engagées sera supporté par les 6 membres de la convention. Le SIAV prendra à sa charge l'autofinancement de 2 kits estimés à **2 032 €** et chaque EPCI prendra à sa charge l'autofinancement d'1 kit estimé à **1 016 €**.

Coût estimatif : **88 800 € TTC**
FCTVA : **14 566.75**

montant subvention sollicitée : **59 200 €**
Coût RAC* estimé : **15 033.25 €**

NB : L'aide est conditionnée à l'engagement des 6 intercommunalités exerçant la compétence GEMAPI sur le bassin versant Vézère amont - Corrèze.

Le montant incombant à chaque collectivité fera l'objet de l'émission d'un titre par le SIAV.

*RAC : Reste A Charge

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin lors du solde administratif et financier de l'opération soit au plus tard le 31 décembre 2024.

La durée de la convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant formalisé dans les mêmes conditions que celles présidant à l'établissement de la présente convention initiale.

Article 6 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs intercommunalités membres.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les organes délibérants des intercommunalités signataires.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation avant son terme définitif par chacun des EPCI et ce pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de la compétence GEMAPI ou de son organisation générale.

La partie demandeuse doit informer par courrier les autres parties de son intention de résilier dans un délai de 6 mois avant le terme souhaité. Elle reste alors redevable pendant cette période des charges citées à l'article 4.

Les parties restantes peuvent alors décider de poursuivre ou non l'entente telle que définie par les présentes ou de recourir à un nouveau système d'organisation pour la réalisation de l'appel à projet Educ'Eau.

Article 8 : LITIGES

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, se fera sur demande de l'une ou de l'autre des intercommunalités membres.

A défaut d'accord et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à BRIVE LA GAILLARDE, le

En six exemplaires,

Pour :

La Communauté d'Agglomération
Tulle Agglo,
Michel BREUIL

La Communauté de Communes
Vézère Monédières Millesources,
Philippe JENTY

La communauté de Communes
Midi Corrèzien,
Alain SIMONET

La Communauté de Communes
Haute Corrèze Communauté,
Pierre CHEVALIER

La Communauté de Communes
Ventadour-Egletons-Monédières,
Charles FERRE

Le Syndicat Mixte à la carte pour
L'Aménagement de la Vézère,
Daniel FREYGEFOND

ANNEXE 1 : DETAIL ESTIMATIF DU PROJET

Dépenses de fonctionnement Moyens humains (Collectivités, coordinateurs, prestataires)				Prestations externes Dépenses d'investissement
Qualification	Coût journalier	Nbre de jours	Coût TTC	Coût HT / TTC
Outils pédagogiques / supports de communications				
<i>Captation vidéo-Montage (ETP EPCI scénarisation)</i> TULLE AGGLO, MIDI CORREZIEN, CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES, CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, HAUTE CORREZE COMMUNAUTE et SIAV	Le SIAV perçoit la subvention de l'AAP et la redistribue aux 5 EPCI (convention de mandat) en fonction de la répartition détaillée ci-dessous : 20 jours = 3 jours x 5 EPCI FP + 5 jours SIAV		Le SIAV règle la facture de la captation vidéo, il perçoit la subvention de l'AAP et autofinance 1/6 Les EPCI(s) autofinancent 5/6. (1/6 par EPCI)	
9 vidéos « motion design » (max 2min.)	250 €	20	5 000 €	25 000,00 €
4 vidéos « reportage » (mini 3min.)				14 000,00 €
<i>Kit manifestation</i> CABBRIVE, TULLE AGGLO, MIDI CORREZIEN, CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES, CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, HAUTE CORREZE COMMUNAUTE et SIAV	Le SIAV perçoit la subvention de l'AAP et la redistribue aux 5 EPCI (convention de mandat) en fonction de la répartition détaillée ci-dessous : 30 jours = 5 jours X5 EPCIFP + 5 jours SIAV		Le SIAV règle la facture du kit de manifestation, il perçoit la subvention de l'AAP et autofinance 2/7 Les EPCI(s) autofinancent 5/7. (1/7 par EPCI)	
Temps de réflexion (ETP EPCI)				
Kakémonos (1) (35 dont 21 + 14)	250 €	30	7 500 €	(1) (1 500 + 7 500 €) = 9 000 €
Mallette (2) (quantité : 7)				(2) (1 000 + 7 000) = 8 000 €
Jeu rôle (3) (conception, animation, promotion)				(3) (10 000 € + 5 500 € + 2 500 €) = 18 000 €
	TOTAL 1 (HT) : SUPPORT PEDAGOGIQUE			74 000,00 €
	TOTAL 1 (TTC) : SUPPORTS PEDAGOGIQUES		50	88 800,00 €
Dépenses de fonctionnement Moyens humains (Collectivités, coordinateurs, prestataires)				
Qualification	Coût journalier	Nbre de jours	Coût TTC	
Programme d'animations lors de manifestations liés à l'eau				
<i>Interventions écoles "Projet Vézère-Corrèze"</i> TULLE AGGLO, MIDI CORREZIEN, CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES, CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, HAUTE CORREZE COMMUNAUTE, MEP 19 et SIAV	Le SIAV perçoit la subvention de l'AAP et la redistribue aux 5 EPCI (convention de mandat) en fonction de la répartition détaillée ci-dessous : 15 jours = 2jours X 5 EPCI FP + 5 jours SIAV			
Prospection (ETP EPCI)	250 €	15	3 750 €	
Animation dans les écoles	Le SIAV perçoit subvention AAP et la redistribue à la MEP19 (convention de mandat). Pour le SIAV et les 5 EPCI, il faut prévoir autofinancement par nombre de jours d'interventions écoles sur les territoires EPCI et le territoire SIAV, selon données fournies par MEP19			
Intervention (MEP19/ FAL 19)	200 €	80	16 000 €	
Compte rendu diagnostic du résultat (MEP 19/FAL)	200 €	30	6 000 €	
<i>Interventions, manifestations (ETP EPCI)</i> TULLE AGGLO, MIDI CORREZIEN, CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES, CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, HAUTE CORREZE COMMUNAUTE et SIAV	Le SIAV perçoit la subvention de l'AAP et la redistribue aux 5 EPCI (convention de mandat) en fonction de la répartition détaillée ci-dessous : 50 jours = 8 jours X 5 EPCI FP + 10 jours SIAV			
	250 €	50	12 500 €	
	TOTAL 2 (TTC) : ANIMATIONS PEDAGOGIQUES		175	38 250 €
	TOTAL (TTC) APPEL A PROJET (TOTAL 1 + TOTAL 2)		225	50 750 €
				88 800,00 €

ANNEXE 2 : REPARTITION PREVISIONNELLE PAR EPCI ET MEMBRES DU PLAN DE FINANCEMENT

ID : 019-200066744-20230627-20230310-DE

Pour les EPCI et les membres de l'appel à projet :

Les chiffres en rouge correspondent aux sommes qui seront demandées aux EPCI par le SIAV, pour l'autofinancement de l'appel à projet.

Les chiffres en vert correspondent aux sommes qui seront versées aux EPCI et aux membres par le SIAV, dans le cadre de la convention de mandat.

Les chiffres en noir correspondent aux 20 % de l'autofinancement des missions d'animations de l'appel à projet.

Signataires des conventions de mandats et entente	NATURE DES ACTIONS	Outils pédagogiques / supports de communications		Programme d'animations lors de manifestations liées à l'eau		TOTAL
		Captation vidéo-Montage	Kit manifestation	Interventions écoles Projet Vézère	Interventions, manifestations	
SIAV	Dépenses d'Autofinancement à prévoir	1 320 €	2 032 €	2 983 €		6 335 €
	Subventions missions d'animations (25 jours) attendues	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	5 000 €
	Dépenses sur fond propre 20 % autofinancement des missions d'animations	250 €	250 €	250 €	500 €	1 250 €
TULLE AGGLO	Dépenses d'Autofinancement à prévoir	1 320 €	1 016 €	1 193 €		3 529 €
	Subventions missions d'animations (18 jours) attendues	600 €	1 000 €	400 €	1 600 €	3 600 €
	Dépenses sur fond propre 20 % autofinancement des missions d'animations	150 €	250 €	100 €	400 €	900 €
HCC	Dépenses d'Autofinancement à prévoir	1 320 €	1 016 €	0 €		2 336 €
	Subventions missions d'animations (18 jours) attendues	600 €	1 000 €	400 €	1 600 €	3 600 €
	Dépenses sur fond propre 20 % autofinancement des missions d'animations	150 €	250 €	100 €	400 €	900 €
CCV2M	Dépenses d'Autofinancement à prévoir	1 320 €	1 016 €	224 €		2 560 €
	Subventions missions d'animations (18 jours) attendues	600 €	1 000 €	400 €	1 600 €	3 600 €
	Dépenses sur fond propre 20 % autofinancement des missions d'animations	150 €	250 €	100 €	400 €	900 €
CCVEM	Dépenses d'Autofinancement à prévoir	1 320 €	1 016 €	0 €		2 336 €
	Subventions missions d'animations (18 jours) attendues	600 €	1 000 €	400 €	1 600 €	3 600 €
	Dépenses sur fond propre 20 % autofinancement des missions d'animations	150 €	250 €	100 €	400 €	900 €
CCMC	Dépenses d'Autofinancement à prévoir	1 320 €	1 016 €	0 €		2 336 €
	Subventions missions d'animations (18 jours) attendues	600 €	1 000 €	400 €	1 600 €	3 600 €
	Dépenses sur fond propre 20 % autofinancement des missions d'animations	150 €	250 €	100 €	400 €	900 €
MEP19 /FAL19	Recettes perçues			22 000 €		22 000 €



CONVENTION DE MANDAT APPEL A PROJETS « EDUC'EAU »

ENTRE :

STRUCTURE 1 (ST1) : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

Représentée par son président, Monsieur **Michel BREUILH**, nommée ci-après Tulle Agglo,

STRUCTURE 2 (ST2) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

Représentée par son Président, Monsieur **Philippe JENTY**, Nommée ci-après V2M,

STRUCTURE 3 (ST3) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Représentée par son Président, Monsieur **Pierre CHEVALIER**, nommée ci-après HCC,

STRUCTURE 4 (ST4) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES

Représentée par son Président, Monsieur **Charles FERRE**, nommée ci-après la CCVEM,

STRUCTURE 5 (ST5) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

Représentée par son Président, Monsieur **Alain SIMONET**, nommée ci-après CCMC,

STRUCTURE 6 (ST6) : LA MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE DE LA CORREZE

Représenté par son Président, Monsieur **Pascal GUENET**, nommée ci-après MEP19,

ET

STRUCTURE 7 (ST7) : LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Représenté par son Président, Monsieur **Daniel FREYGEFOND**, nommée ci-après SIAV,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en vigueur à la date de signature de la présente convention de mandat, la ST1, la ST2, la ST3, la ST4, la ST5, ST6 et la ST7 ont demandé des aides pour la réalisation du projet « **Sensibiliser la population sur la ressource en eau et les milieux aquatiques face au changement climatique** ».

Les dispositions de l'article ci-dessous ne s'appliquera qu'en cas d'attribution de l'aide demandée dans le cadre de l'appel à projets « Educ'Eau ».

Article 2 : Mandat donné à la ST7

Les ST1, ST2, ST3, ST4, ST5 et ST6 donnent mandat à la ST7 pour percevoir en leur nom l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui leur revient au titre des actions qu'ils mènent dans le cadre du projet cité en article 1.

La ST7 reversera aux ST1, ST2, ST3, ST4, ST5 et ST6 la part d'aide qui leur revient selon les dispositions :

- du document attributif d'aide établi par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence,
- de la convention de coopération entre structures.

Fait à BRIVE LA GAILLARDE, le 10 mars 2023

Pour la ST3

Pour la ST7

